

Bulletin de réservation



BROCANTE DE GOUEX

Dimanche

25 mai 2025

de 8h00 à 18h00

Dans le Parc Municipal

Restauration sur place



Bulletin à retourner au plus tard le 17 mai 2025

à « LA FAMILIALE »
1 rue des jardins 86320 GOUEX
Tél : 05.49.83.04.84. ou 06.77.77.91.18.
Email : annemarie.boquelet@orange.fr

Merci d'écrire en majuscules

NOM :

PRÉNOM :

n° :Rue :

CP :VILLE :

Tél :

Email :

■ PROFESSIONNELS OU AUTO-ENTREPRENEURS

☐ Produits locaux :

☐ Produits d'artisanats :

☐ Autres :

Si besoin, vous pouvez compléter ce formulaire sur papier libre.
Merci de préciser avec soin la nature du ou des produits sur vous proposez.



ATTENTION PARTIE A DÉCOUPER ET A RENVoyer



- PARTICULIERS (joindre la photocopie d'une pièce d'identité) :

- Carte d'identité ;
- Permis de conduire ;
- Passeport

n° :
Délivré par
Le

Réservation demètres linéaires
Au tarif de 2€ le mètre soit :€

- Règlement à l'ordre de « La Familiale »
- Chèque n°.....
- Banque :
- Titulaire du compte :

Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'approuver sans restriction.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Fait à
Le
Signature obligatoire :

Ne pas jeter sur la voie publique, réalisé par non soins.

Règlement intérieur

Article 1 : Il est recommandé à chaque exposant de s'assurer pour ses propres risques (responsabilité civile, dommages et matériels...).

Article 2 : L'association décline toute responsabilité en cas d'accident de personnes occasionné par des objets, leur manutention, leur installation du courant électrique non fourni par l'association ou par une cause quelconque, avant et pendant la journée.

Article 3 : Accueil des exposants de 6h00 à 8h00. A partir de 8h00 un emplacement non occupé pourra être réutilisé par des exposants sans réservation.

Article 4 : Les participants à la brocante devront laisser leur emplacement et les abords dans un état de propreté totale, des lieux spécifiques destinés aux déchets seront mis à disposition.

Article 5 : L'organisateur se réserve le droit de faire enlever toutes marchandises dangereuses, insalubres, ou dégageant des odeurs désagréables ou nuisibles ainsi que toutes installations susceptibles de nuire à la sécurité.

Article 6 : En cas d'intempéries, aucun emplacement ne sera couvert par l'organisateur.

Article 7 : Toute inscription se verra définitive et non remboursable sauf cas de force majeur (maladie, accident accompagné d'un justificatif). En cas de remballage pour cause de mauvais temps ou par décision des organisateurs de la manifestation, aucun remboursement de place ne sera effectué.

Article 8 : Vente alimentaire non autorisée (réservée à l'association)

Article 9 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

Article 10 : Les caravanes ne sont pas autorisées sur le terrain.

Article 11 : En l'absence de paiement aucune réservation ne sera enregistrée, mais possibilité de paiement le jour de la manifestation si des places sont restantes.

Article 12 : Faute d'approbation du règlement intérieur dans son ensemble la réservation sera nulle et l'accès au parc sera refusé.